



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de
l'extension du siège social d'Habitat Sud Atlantic et
reconfiguration partielle de l'existant - Label HQE
bâtiment durable visée (Certivea niveau 3) - Bayonne**

Date et heure limites de réception des candidatures :

vendredi 13 novembre 2026 à 12:00

HABITAT SUD ATLANTIC - Office Public de l'Habitat
2 Chemin de l'Abbé E.Cestac
CS 30821
64108 BAYONNE

VISITE OBLIGATOIRE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de l'extension du siège social d'Habitat Sud Atlantic et reconfiguration partielle de l'existant - Label HQE bâtiment durable visée (Certivea niveau 3) - Bayonne
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupeement conjoint avec mandataire solidaire
	Variante	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation – Phase CANDIDATURES	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes.....	8
6.3 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés (phase 2 de la consultation)	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Récompenses.....	12
10 - Renseignements complémentaires	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
10.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de l'extension du siège social d'Habitat Sud Atlantic et reconfiguration partielle de l'existant - Label HQE bâtiment durable visée (Certivea niveau 3) - Bayonne

Lieu(x) d'exécution :

2 Chemin Abbé Edouard Cestac
64100 Bayonne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la création d'une extension conformément aux dispositions du PLU applicable à la date de lancement de consultation + reconfiguration partielle du siège existant avec adaptation des locaux actuels afin d'accueillir les salariés dans de bonnes conditions de travail (avec de nouveaux collaborateurs d'ici la livraison de l'extension)
Tranche optionnelle 1	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension conformément aux dispositions du PLUI
Tranche optionnelle 2	Permis de construire modificatif

IMPORTANT :

- La tranche ferme devra être un projet permettant à la tranche optionnelle 1 de s'affermir en cours de travaux.
- Il faudra, en outre que le projet de la tranche ferme puisse être compatible avec les éventuelles dispositions du PLUI permettant de faire après la réception de la tranche ferme une extension additionnelle sur l'extension réalisée.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71223000-7	Services d'architecte pour des travaux d'extension de bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **Une phase de candidature** au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- **Une phase d'offre** au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : Qualité et attendus de la solution de base équivalente



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

ANCO ATLANTIQUE
5 RUE Maryse Bastié
64600 Anglet

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

DEKRA
Immeuble Astria
5 Rue Joseph Szydlowski
64100 BAYONNE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation – Phase CANDIDATURES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- Plan de l'existant

Il est remis gratuitement à chaque candidat, téléchargeable sur le profil acheteur <https://agysoft.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Formulaire DC1 (ou équivalent) entièrement complété avec identification du candidat et, les cas échéant, des membres du groupement incluant la désignation du mandataire du groupement et l'habilitation donnée par les co-traitants. Le candidat veillera à bien cocher la cellule de la rubrique F du formulaire pour attester sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Formulaire DC2 (ou équivalent) entièrement complété avec indication des :

-**capacités économiques** (chiffres d'affaires des 3 derniers exercices clos)

-**capacités techniques et professionnelles** (effectif moyen annuel des 3 dernières années et liste de références datant de moins de 5 ans pour des prestations similaires à l'objet du marché).

En cas de groupement ou de sous-traitance, le formulaire DC2 et les indications sur les capacités sont à remettre pour chaque opérateur économique.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Architecte inscrit à l'ordre des architectes HMNOP ou équivalent.	Non
QUALIBAT OPQBI 1905	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant notamment les pièces suivantes (la composition du dossier de l'offre pouvant être amenée à évoluer au stade de l'offre) :

- L'acte d'engagement (A.E.) sur lequel est portée la proposition d'honoraires du candidat à laquelle peut être annexée une décomposition de ce prix et qui servira de base à la négociation
- Le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant.
- Une proposition détaillée sous forme d'un mémoire méthodologique détaillant les points énumérés au chapitre « examen des offres », pièce qui sera rendue contractuelle

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

➔ Merci de contacter Monsieur Meunier au 06.46.28.94.91

➔ **MARDI 27/10/2026 à 14h30 au 7/9 rue BALTET à BAYONNE**

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

achats@ophsa.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre.

Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Références : Adéquation de 3 références du mandataire en construction d'immeuble de bureaux, de surfaces au moins équivalentes, livrées de moins de 10 ans, attestation de maître d'ouvrage (60 points). <i>Présentation obligatoire sur une seule page format A3 pour les éléments visuels + tableau format A4 pour les informations détaillées. (Cf. modèles téléchargeables dans le DCE) + cadre références OPC</i>	60.0
2-Pertinence de composition et qualification de l'équipe (CV) (10 pts), organisation et coordination entre les différents membres (30 pts). Tous les éléments permettant d'évaluer la motivation et la pertinence de l'équipe. (40 POINTS) <i>Tableau de composition de l'équipe format A4 (cf. modèle téléchargeable dans le DCE)+ Présentation (hors CV) d'une note de 2 pages A4 maxi arial 11.</i>	40.0

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Attribution des marchés (phase 2 de la consultation)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 / la valeur technique de l'offre - 60 %

- 1.1- Note sur l'analyse des enjeux et objectifs de l'opération, les pistes éventuelles de réflexion sur l'ambition environnementale et modes constructifs associés.

Présentation d'une note de 4 pages A4 maxi. (30 points)

- 1.2- Proposition méthodologique :

- Détail de la méthodologie définissant avec précision les modes opératoires (notamment concertation avec les partenaires en phase Conception, élaboration du DCE, analyse des offres pour les marchés de travaux, organisation dans le suivi des travaux) (15 points) ;
- Méthodologie de suivi de levée des réserves et suivi du Parfait Achèvement (15 points).

Présentation d'une note argumentée de 4 pages A4 maxi. (30 points)

2 / Forfait global - 40 %

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, les deux formules suivantes peuvent être appliquées :

$$\boxed{\times} \text{ Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times \text{la notation en nombre de points: 40}$$

Prix proposé par le candidat

Note pondérée = note attribuée au candidat multiplié par le %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments liés à l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat devra également remettre :

- Une attestation d'assurance civile professionnelle et, le cas échéant, une attestation d'assurance décennale en cours de validité
- Un RIB

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces pièces, les deux organismes mettent à la disposition des candidats la plateforme en ligne APROVALL.

Si le(s) candidat(s) retenu(s) est/sont déjà inscrit(s), il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la part d'APROVALL lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support).

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

A défaut de production dans le délai imparti des pièces susvisées par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation et la même demande de documents sera effectué avec le même délai au candidat suivant dans le classement des offres.

La signature électronique du marché par l'attributaire pourra être exigée dans le cadre de cette consultation.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il sera versé une prime aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue, à hauteur de 10 000,00 € HT par esquisse.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 cours Lyautey

BP 543

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (Jurisprudence Tarn et Garonne CE du 04/04/2014 n°358994).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos

50 cours Lyautey

BP 543

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>